

Objet : Nouveau calendrier de facturation

ALBERTVILLE, LE 13 FÉVRIER 2023

agglomération



Arlysère

Albertville
Allondaz
Beaufort
Bonvillard
Césarches
Cevins
Cléry
Cohennoz
Crest-Voland
Esserts-Blay
Flumet
Frontenex
Gilly-sur-Isère
Grésy-sur-Isère
Grignon
Hauteluce Les Saisies
La Bâthie
La Giettaz
Marthod
Mercury
Montailleur
Monthion
Notre-Dame-de-Bellecombe
Notre-Dame-des-Millières
Pallud
Plancherine
Queige
Rognaix
Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle
Saint-Paul-sur-Isère
Saint-Vital
Thénésol
Tournon
Tours-en-Savoie
Ugine
Venihouff
Verrens-Arvey
Villard-sur-Doron

Madame, Monsieur,

Vous êtes titulaire d'un contrat au service de l'eau et de l'assainissement pour lequel vous recevez à ce jour deux factures par an. La première est établie sur la base d'une estimation de votre consommation, avec six mois d'abonnement. La seconde est établie sur la base d'une relève réelle de votre compteur d'eau, avec six mois d'abonnement.

Afin de réduire le délai entre la relève effective de votre compteur et la réception de votre facture d'eau, le calendrier de facturation sera modifié en 2023. Les campagnes de relève seront figées pour les années suivantes afin de conserver des cycles réguliers de douze mois.

Pour réduire l'impact de la mise en œuvre du nouveau calendrier de facturation (décalage de période de relève), vous recevrez sur l'année 2023 trois factures : en février, en avril et en octobre 2023. La facture ci-jointe est donc une facture intermédiaire.

En 2024, vous recevrez votre facture de relève au cours du mois d'avril, puis votre facture d'estimation, 6 mois plus tard, au cours du mois d'octobre.

Par ailleurs, le Conseil d'Agglomération réaffirmé le 15 décembre 2022, le souhait d'harmoniser les tarifs de l'eau et de l'assainissement sur notre territoire, harmonisation qui s'opèrera sur une période de 4 ans à compter de 2023, pour atteindre un tarif « cible » en 2027.

Nous vous précisons que les évolutions tiendront compte des spécificités du territoire. Le montant d'une facture d'eau correspondant à **120 m³** de consommation sera le même dans toutes les communes de l'agglomération, mais la répartition des parts fixes [abonnement/location compteur] et des parts variables [m³ d'eau] pourra être modulée en fonction des zones géographiques : commune urbaine, rurale ou touristique.

La notion d'unités logements du secteur montagne sera supprimée en 2023, et l'harmonisation de tranches de consommation sera mise en place.

Nous vous rappelons que pour toutes questions sur les factures, les modes de paiement et tarifs, vous devez contacter le service de l'Eau et de l'Assainissement à Arlysère Agglomération, 2 avenue des Chasseurs Alpin, 73200 ALBERTVILLE, tel : 04 79 37 14 34, mail : eau.assainissement@arlysere.fr.

Pour bénéficier de facilités de paiement pour votre facture, vous devez vous adresser au Centre des Finances Publiques d'Albertville, 148 rue Jean-Baptiste Mathias, 73200 ALBERTVILLE, tel : 04 79 32 45 53, mail : sgc.albertville@dgifp.finances.gouv.fr.

Espérant avoir pu vous apporter des informations utiles, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Raphaël THEVENON,
Vice-président
Eau & Assainissement

